

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-huit septembre à vingt heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régnny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-073-CC

Objet : Mise en Place d'un recueil de dispositif de données pour délivrer les Cartes Nationales d'Identité et les Passeports au sein de l'Espace France Service de la CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-073-CC

Objet : Mise en Place d'un recueil de dispositif de données pour délivrer les Cartes Nationales d'Identité et les Passeports au sein de l'Espace France Service de la CoPLER

Vu l'article L5211-1 Vu l'article définissant les compétences des communautés de communes.

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant l'attribution des subventions.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offrant la possibilité de conclure des conventions.

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la participation au financement d'associations et de fondations.

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 liant la CoPLER à l'ADAJEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu les compétences de la CoPLER en matière de gestion des services publics administratifs, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu les discussions et réflexions précédentes concernant la mise en place d'un guichet pour la délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports au sein de l'Espace France Service ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition d'un agent administratif embauché par la commune de Saint-Symphorien de Lay et une convention de délégation de signature du Maire de Saint-Symphorien de Lay pour mettre en œuvre ce service ;

Le Président entendu, après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- La mise en place d'un Recueil de Données pour la délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports au sein de l'Espace France Service,
- Le président à signer la Convention de Mise à Disposition d'un Agent Administratif de Formalités Administratives embauché par la commune de Saint-Symphorien de Lay, qui sera mis à disposition de la CoPLER pour assurer la gestion de ce guichet à raison de 17h30 hebdomadaire pour un CDD de 3 ans.
- Le président à signer la Convention de Délégation de Signature du Maire de Saint-Symphorien de Lay,
- La présente délibération sera notifiée à la commune de Saint-Symphorien de Lay ainsi qu'à toutes les parties concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

A Saint-Symphorien de Lay,

Le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Benabdallah LAIADI

Jean-Paul CAPITAN